

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Quelques aspects du droit de la province de Québec

par Jean-Charles Bonenfant

Recherches sociographiques, vol. 5, n° 3, 1964, p. 384-385.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/055241ar>

DOI: 10.7202/055241ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

théories partielles qui peuvent la renouveler : je pense ici à l'analyse structurale en linguistique et en anthropologie, à l'analyse stratégique en théorie de la décision, à la théorie de l'information, à la psychanalyse, etc. Toutes ces disciplines peuvent être réintégrées dans une sociologie assez ouverte, soit celle-là même qu'annonçaient Durkheim et Mauss, et il appartient aux sociologues qui se veulent fidèles à la visée de ces maîtres de retrouver cette ouverture et de pratiquer cette réconciliation.

Vincent LEMIEUX

*Département de science politique,
Université Laval.*

Quelques aspects du droit de la province de Québec, Paris, Éditions Cujas, 1963, 279 p. (Publications du Centre français de droit comparé.)

Les travaux juridiques dans le Québec se sont longtemps bornés à des analyses de praticiens, et notre droit, qu'il soit d'origine française ou d'origine anglo-saxonne, n'a guère produit jusqu'ici d'études d'intérêt universel. La province de Québec est pourtant un des plus merveilleux laboratoires de droit comparé qui existent au monde. En 1904, P.-B. Mignault, qui devait devenir plus tard le juge Mignault, publiait dans le *Livre du centenaire du Code civil* une brève étude sur « Le Code civil au Canada », mais on peut affirmer que c'est en 1934, avec les « Journées du droit civil français » qui furent tenues à Montréal, à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte du Canada, que des liens intellectuels ont été établis entre les juristes de France et ceux du Québec, collaboration qui s'est continuée jusqu'à nos jours au sein surtout de l'Association Henri-Capitant.

Un des grands artisans de cette collaboration a été le professeur Louis Baudouin, de l'Université McGill, qui, en 1953, dans la préface de son ouvrage *Le droit civil de la province de Québec*, « modèle vivant de droit comparé », écrivait : « Le droit comparé est un produit réel et vivant de l'alliage franco-anglais dans les milieux québécois, et non une pure conception intellectuelle. » C'est au professeur Baudouin qu'on doit en bonne partie la publication en France, avec le concours du Centre national de la recherche scientifique, d'un recueil d'essais sur le droit de la province, rédigé par dix de nos juristes. La préface a été écrite par L. Julliot de la Morandière, doyen honoraire de la Faculté de droit à Paris. Elle est quelque peu académique, et bien des Canadiens français de 1964 souriront en voyant que le Canada est cité en exemple à l'Europe et au monde parce qu'à l'intérieur de ses cadres, la province de Québec a su « conserver sa physionomie propre ». Le recueil est divisé en trois titres : « Quelques aspects généraux du droit de la province de Québec », « La rupture des fiançailles et ses conséquences juridiques dans le droit de la province de Québec », et « Étude de procédure civile québécoise ».

Le premier chapitre a été écrit par le professeur Baudeuin qui explique ce qu'a été la réception du droit étranger en droit privé québécois. C'est une bonne synthèse qui tient compte non seulement du droit, mais aussi de l'histoire et de la sociologie et qui, dès les premières lignes, renvoie à deux ouvrages devenus classiques et liés à la Faculté des sciences sociales de Laval, *Essais sur le Québec contemporain* et *La dualité canadienne*.

Le second chapitre porte sur le droit du travail dans la province de Québec. Il a été écrit par un excellent praticien des relations du travail, M^e Guy Merrill-Desaulniers, mais ce sont des pages quelque peu schématiques et qui semblent révéler que l'auteur a dû faire vite. Ce n'est certes pas le véritable essai qu'il pourrait écrire sur le sujet.

Le chapitre III, intitulé « Le pragmatisme en droit civil québécois », est de M^e Gertrude Wasserman. L'auteur y étudie quelques infiltrations d'origine anglaise dans notre droit civil en s'attachant en particulier au domaine des dispositions testamentaires. Les profanes eux-mêmes savent que depuis l'Acte de Québec, nous jouissons dans notre province d'une liberté de tester quasi absolue que le droit anglais lui-même ne reconnaît pratique-

ment plus. Après avoir cité un arrêt de 1954 (B. R., p. 585) dans lequel les demandresses se sont vues refuser l'annulation du testament de leur père dans lequel ce dernier avait institué sa concubine légataire universelle au détriment de ses propres enfants, M^e Wasserman écrit avec raison : « Un concept qui ne considère pas comme immoral le fait de déshériter une femme et des enfants légitimes au profit d'une concubine ou d'enfants adultérins suffoque positivement notre population et heurte ses sentiments. Plus vite ce manteau sera enlevé, plus vite ce vieux concept de morale propre à la *common law* sera rejeté, pour être remplacé par celui qui conservera la tradition, les sentiments et le caractère de la population de Québec, mieux cela vaudra » (p. 106).

M^e Roger Comtois, notaire, a étudié le problème complexe de « l'enregistrement des droits réels en droit québécois ». C'est un bon exposé qui peut donner à l'étranger une vue synthétique du système de publicité foncière en droit privé québécois.

Le titre II porte sur un sujet assez particulier, celui de « La rupture des fiançailles et ses conséquences juridiques dans le droit de la province de Québec ». Dans le premier chapitre, M^e Renaud de Bottini étudie « La nature du recours pour rupture de fiançailles » ; dans le second, M^e Pierre Martineau évalue « Les dommages-intérêts pour rupture de promesse de mariage » ; et dans le troisième, M^e Albert Mayrand analyse « Les effets de la rupture des fiançailles sur les dons aux fiancés ».

Le titre III est consacré à la procédure, et on le lit avec beaucoup d'intérêt au moment où le législateur a devant lui un projet de nouveau Code de procédure civile. Les auteurs des deux premiers chapitres, M^e Louis-Philippe Taschereau et M^e Philippe Ferland, se montrent assez durs pour le formalisme de notre code actuel. M^e Taschereau condamne catégoriquement dans son article le procès par jury en matière civile : « La quasi-unanimité des juristes québécois, écrit-il, le considèrent comme un archaïsme qui devrait disparaître de notre droit. Il semble d'ailleurs tomber peu à peu en désuétude et ne devrait pas subsister dans le Code révisé que nous préparent les commissaires actuels » (p. 221).

Quant à M^e Ferland, il dénonce les nombreuses importations qu'a pratiquées notre procédure. « Ces importations, écrit-il, présentent l'inconvénient de s'ajuster fort mal à notre taille, quand elles ne la déforment pas totalement, et ce qui est plus grave, de fausser la pensée de notre droit. L'intrusion de trop nombreux corps étrangers dans un organisme juridique engendre un droit hybride, c'est-à-dire une pensée fausse. Notre procédure n'échappe pas à ce mal » (p. 247).

La dernière étude est de M^e André Nadeau et elle porte sur « La preuve par le moyen des écritures privées dans la province de Québec ». C'est une étude assez rapide qui n'a pas la valeur de bien d'autres études remarquables qu'a déjà présentées M^e Nadeau.

L'ouvrage publié par le Centre national de la recherche scientifique contient donc des chapitres de valeur inégale, mais il constitue tout de même un événement dans notre littérature juridique. Il est déparé par de nombreuses fautes d'impression, par une foule de noms propres canadiens défigurés, si bien qu'on imagine que les épreuves n'ont pas dû en être corrigées au Canada.

Jean-Charles BONENFANT

*Bibliothèque de la Législature,
Québec.*

Sœur SAINTE-MARIE-ÉLEUTHÈRE, c. n. d., *La mère dans le roman canadien-français*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1964, 214 p. (Vie des lettres canadiennes, I).

« Il serait temps de faire l'inventaire de notre mythologie collective au Canada français », écrivait il y a quelques années Ernest Gagnon, s. j.¹ La présente thèse de doctorat

¹ *La conscience professionnelle du journaliste*, texte ronéotypé, Université de Montréal, Stages d'études en journalisme, deuxième stage, 5, 6, 7 juin 1958.